

Politique de Développement Durable 2022

Eurobio Scientific a mis en place une politique de développement durable s'appuyant sur la maîtrise des filières d'élimination de déchets, la maîtrise de ses conditions de production ainsi que sur la réduction des volumes d'emballage et la reprise des matériels arrivés en fin de vie le cas échéant.

Ainsi les déchets d'emballages sont traités conformément à la directive Européenne 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballage modifiée en dernier lieu par la Directive (UE) n°2018/852 du 30 mai 2018 du Parlement européen.

Tous les déchets d'emballage des produits non destinés aux ménages (tous les autres dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic *in-vitro*) sont régis par la circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 et par la partie réglementaire du code de l'environnement (Titre IV déchets) codifiée par le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007.

Les déchets chimiques sont traités conformément à la directive européenne 2008/98/CE modifiée par la Directive (UE) n°2018/851 du 30 mai 2018 relative aux déchets.

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux ou assimilés sont traités conformément au décret n°97-1048 du 06/11/1997 modifiant le code de la santé publique et précisant les dispositions relatives à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, et des pièces anatomiques.

Les conditions de production sont conformes aux recommandations du Bureau International du Travail, par ailleurs l'entreprise procède lorsque cela est possible au retraitement de ses matières premières et produits finis arrivant en fin de péremption conformément aux procédures internes à l'entreprise et à la réglementation en vigueur.

Enfin l'entreprise n'est pas soumise aux directives DEEE 2012/19/UE modifiée par la 2018/249 & Directive déléguée (UE) 2021/1980.

Le 17 janvier 2022,

Cathie Marsais

Vice-présidente des opérations
Réglementaires et Administratives

